Fonds de la recherche en santé Québec

Communiqué

Éthique de la recherche en santé
Le FRSQ tient à rassurer les Québécois : les mécanismes de surveillance sont très stricts au Québec

Montréal, le lundi 27 janvier 2003 — À la suite de la couverture abondante sur la présumée naissance de bébés clones humains, le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) tient à rassurer les Québécois. « Le Québec s'est doté de mécanismes de surveillance très serrés qui encadrent la recherche en santé et qui préviennent toute initiative déraisonnable », fait savoir le docteur Michel A. Bureau, président-directeur général du FRSQ.

Vu l'encadrement éthique et réglementaire strict en vigueur au Québec aujourd'hui, et vu le comportement jusqu'ici exemplaire du secteur privé à cet égard, il est difficile, voire impossible que des projets de recherche sur le clonage humain soient en cours actuellement au Québec.

Le clonage, reproductif ou thérapeutique, nécessite des installations fort complexes, une haute technologie et des expertises très pointues qui ne se trouvent pas partout. Sur le territoire du Québec, seuls les centres hospitaliers universitaires, avec leurs centres de recherche, ainsi que quelques firmes privées peuvent disposer de telles installations. C'est pourquoi il était nécessaire de bien encadrer ces institutions et ces laboratoires privés, insiste le docteur Bureau.

Le FRSQ joue un rôle de pionnier et de maître d'œuvre dans ce dossier. Dès 1998, le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Jean Rochon, a demandé au FRSQ de faire en sorte qu'aucun denier public ne soit consacré au clonage humain. En effet, le Plan ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique du MSSS a confié au FRSQ le mandat d'établir des standards de la recherche et de veiller à sa qualité.

Dès 1998, le FRSQ a mis en place tout un système d'assurance de la qualité avec des standards et des méthodes de vérification. De concert avec les conseils d'administration des hôpitaux universitaires et leurs centres de recherche, le FRSQ a convenu d'un cadre réglementaire des bonnes pratiques de la recherche qui balise de façon très stricte le fonctionnement de la recherche dans les institutions publiques. Le financement des centres de recherche par le FRSQ est conditionnel au respect du cadre réglementaire et aux standards établis par le FRSQ.

Afin d'assurer le maintien des plus hauts standards scientifiques, des plus hauts standards d'encadrement de la recherche et des plus hauts standards de l'éthique de la recherche, le FRSQ effectue un audit périodique de chacun des centres de recherche subventionnés par le FRSQ et leurs établissements d'affiliation. Cette visite d'évaluation permet de voir au bon fonctionnement des comités d'éthique et assure que le cadre réglementaire soit implanté véritablement au lieu de rester un cadre purement théorique.

La prohibition du clonage humain relève du droit criminel qui est de juridiction fédérale et le projet de loi fédéral C-13 vise notamment son interdiction.

En attendant qu'un consensus se dessine au Québec et au Canada sur ces questions

2008-00630/

fondamentales d'éthique, le FRSQ encourage un large débat sociétal et invite les chercheurs, les institutions et les groupes sociaux du Québec à y participer. Un bémol : il ne faut pas que cette période de débat nécessaire mène vers une déréglementation qui laisserait place à des initiatives de recherche de toutes natures.

Des fiches d'information présentant la position du FRSQ sur le clonage humain et la recherche sur les cellules souches humaines et détaillant l'ensemble des mécanismes mis en place par le FRSQ afin de protéger l'intérêt public en matière d'éthique de la recherche en santé sont disponibles à la page d'accueil de notre site Web (www.frsq.gouv.qc.ca).

À propos du FRSQ

Relevant de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) a pour mission de soutenir la recherche en santé en vue de favoriser le mieux être de la population québécoise. Il a pour mandat la promotion et l'aide financière de ces recherches, la diffusion des connaissances et la formation des chercheurs, ainsi que l'établissement de partenariats nécessaires au développement du système québécois de la recherche et de l'innovation, et le rayonnement de la recherche sur le plan international. Le FRSQ emploie 25 personnes et gère un budget annuel de plus de 85 millions $.

- 30 -

Source :
Michelle Dubuc, M. Sc.
Responsable des communications
Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ)
Téléphone : (514) 873-2114, poste 235

Québec

© Gouvernement du Québec, 2004